

DIVISION DES RISQUES

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Loi fondamentale de l'assurance relative au partage horizontale (coassurance) ou vertical (réassurance) du risque. Cette technique de répartition des risques entre plusieurs intervenants dépend essentiellement de la somme maximale qu'un assureur doit accepter dans son portefeuille pour un risque donné. Elle a donc trait aux capacités financières propres de l'assureur de faire face à l'obligation de règlement pour un type de risque encouru qui lui a été transféré. Cet aspect renvoie à un élément essentiel de la politique de souscription de l'organisme d'assurance. Le plein de souscription (également appelé plein d'acceptation).

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**